

Conditions générales standard (CG)

Conditions d'utilisation du système des garanties d'origine suisse pour les combustibles et carburants gazeux et liquides renouvelables (système CC)

Version: 0.5
Rédaction: Pronovo
Statut: Validé
Date: 26.02.2025

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Cas de figure.....	3
3. Accès au système CC	4
4. Utilisation autorisée et non autorisée	5
5. Rôles et responsabilités dans le système CC	5
6. Obligations des utilisateurs	6
7. Taxes	7
8. Manuel et instructions spécifiques.....	7
9. Transfert international de garanties d'origine	7
10. Protection et transmission des données	8
11. Exclusion de responsabilité et de garantie.....	8
12. Modifications des conditions d'utilisation.....	8
13. Indication de la punissabilité	9
14. Résiliation de l'accès par Pronovo	9
15. Résiliation de l'accès par l'utilisateur	9
16. Droit applicable et for compétent	9
17. Disponibilité et support	9

1. Introduction

Sur mandat de la Confédération, Pronovo gère le système des garanties d'origine suisse pour les carburants et combustibles gazeux et liquides renouvelables (ci-après «système CC»). Les garanties établies par Pronovo attestent de l'origine de la substance produite ou importée, indiquent de quelle entreprise productrice et de quelle source d'énergie cette dernière provient. L'Office fédéral de l'énergie est l'autorité de surveillance compétente¹.

L'utilisation du système des garanties d'origine est prévue pour différents rôles et est ouverte à toutes les personnes intéressées, à moins qu'elle ne soit de toute façon requise par la législation. Néanmoins, son utilisation est en principe indépendante de la taille de l'acteur du marché, du fait qu'il soit membre d'associations ou de groupes et du volume de son chiffre d'affaires. Pronovo examine les demandes d'utilisation du système dans le seul but d'exclure, dans la mesure du possible, toute utilisation contraire à la loi.

Les présentes conditions d'utilisation doivent être acceptées par l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs dans le cadre de l'enregistrement et doivent ensuite être respectées afin de garantir un fonctionnement sans problème et conforme à la loi.

2. Cas de figure

Les principaux cas de figure pour l'utilisation du système CC sont les suivants:

- A. Obligations d'annoncer les installations de production et les données énergétiques selon l'OGOC²:
- Obligation d'annoncer les producteurs de combustibles et de carburants issus d'installations de production suisses;
 - Obligation d'annoncer les importateurs de combustibles et de carburants provenant d'installations de production étrangères;
 - Obligation d'enregistrer et de déclarer les données de production, d'importation et d'exportation.
- B. Vente, négoce et annulation de garanties d'origine en vue de faire valoir une certaine qualité des substances lors de livraisons à des clients finaux:
- Doit annuler une garantie d'origine, ou la faire annuler par un tiers mandaté, toute personne qui:
 - cède la plus-value écologique d'un combustible ou d'un carburant sous-jacent à des consommatrices ou consommateurs finaux ou à une station-service;
 - livre la quantité de combustible ou de carburant gazeux sous-jacent à des consommatrices ou consommateurs finaux ou à une station-service et ne l'injecte pas dans le réseau de gaz suisse;
 - ou:
 - consomme la quantité de combustible ou de carburant sous-jacente,
 - la convertit en un autre agent énergétique, ou

¹ Les bases légales du système de GO BT se trouvent dans l'ordonnance du DETEC sur l'attestation d'origine des combustibles et des carburants (OGOC; RS 730.010.2).

² Articles 4 à 6 de l'OGOC.

- l'exporte à l'étranger dans la mesure où la garantie d'origine suisse n'est pas reconnue à l'étranger.
- C. Revendication de la plus-value écologique des garanties d'origine dans le cadre d'un instrument ou sur une base volontaire:
- Des instruments peuvent être attribués tout au long du cycle de vie de la garantie d'origine.
 - Pour la plupart des instruments, le processus d'attribution des instruments est suivi par le processus d'annulation car la plus-value écologique est ainsi consommée.
- D. Autres cas de figure:
- Déclaration à des fins statistiques: les producteurs qui n'injectent pas la totalité du biogaz qu'ils produisent dans le réseau de gaz ou qui ne le vendent pas intégralement à une station-service doivent déclarer à l'organe d'exécution, à des fins statistiques, la puissance du combustible ainsi que la puissance nominale électrique et thermique installée en tenant compte d'éventuels agrandissements.

3. Accès au système CC

Pour pouvoir utiliser le système CC, une organisation doit soumettre une demande à Pronovo en lui envoyant le formulaire d'enregistrement³ dûment rempli et signé, accompagné des documents requis, pour examen. Après vérification et validation de l'organisation demandeuse, celle-ci reçoit par e-mail une invitation à utiliser le système. Pronovo se réserve le droit de demander des documents supplémentaires à tout moment, même après la validation de l'organisation, si des doutes sur l'identification de l'organisation ou de la personne habilitée à faire la demande se manifestent ultérieurement. Les documents demandés ultérieurement doivent servir à garantir une identification complète et incontestable.

Une fois que la personne de contact s'est identifiée avec succès via une authentification en deux étapes, le demandeur ou la demandeuse reçoit un accès. Après son enregistrement dans le système réussi, il/elle devient un «utilisateur» ou une «utilisatrice» du système CC.

En s'enregistrant, les utilisatrices et utilisateurs déclarent accepter les présentes conditions d'utilisation. Ils s'engagent à n'utiliser le système CC que dans le cadre de ces dispositions, des fonctions prescrites et conformément aux lois applicables.

Les conditions d'utilisation entrent en vigueur lors de l'enregistrement et de la première utilisation du système CC, et elles s'appliquent pendant toute la durée d'utilisation du système CC.

Les données d'accès, telles que le nom d'utilisateur et le mot de passe, doivent être traitées de manière strictement confidentielle et ne doivent pas être transmises à des tiers. En cas d'utilisation abusive présumée ou constatée de leurs données d'accès, les utilisatrices et utilisateurs sont tenus de coopérer. Toute activité suspecte ou irrégularité doit être immédiatement signalée à Pronovo.

³ A trouver sur le site de Pronovo sous: Garantie d'origine des combustibles et carburants; documents d'exploitation.

Chaque utilisatrice ou utilisateur doit prendre des mesures appropriées pour protéger ses données d'accès. Chaque utilisatrice ou utilisateur est entièrement responsable de la sécurité de son accès et doit veiller à empêcher toute utilisation non autorisée par des tiers. L'utilisation de comptes (de groupe) anonymes ou partagés n'est pas autorisée.

Toute personne qui se connecte avec un identifiant et un mot de passe valides (auto-légitimation) est considérée par Pronovo comme étant une utilisatrice autorisée ou un utilisateur autorisé. Cela vaut indépendamment du fait qu'il s'agisse effectivement d'une utilisatrice autorisée ou d'un utilisateur autorisé ou, au contraire, d'un tiers non autorisé.

4. Utilisation autorisée et non autorisée

Le système CC doit être utilisé de manière responsable. Le système ne doit être utilisé que pour les activités décrites dans l'introduction. En outre, les activités de certains utilisateurs ou utilisatrices ne doivent pas nuire au système CC ni aux autres utilisateurs.

Les actes illicites sont par exemple:

- les tentatives d'obtenir un accès non autorisé au système CC ou à d'autres systèmes connectés (par exemple par piratage ou vol de mot de passe);
- l'obtention ou l'utilisation d'informations qui ne sont pas disponibles ou qui ne sont pas nécessaires pour un rôle spécifique.

5. Rôles et responsabilités dans le système CC

Il existe dans le système CC différents rôles associés à des droits et obligations divers. Le rôle d'un utilisateur dans le système CC dépend de sa fonction et de ses tâches. Après l'enregistrement de l'utilisateur, Pronovo vérifie les autorisations pour le rôle choisi par celui-ci. Voici les rôles existant dans le système CC:

- **Producteurs nationaux** de carburants et de combustibles renouvelables. Le terme «producteur» est utilisé dans le même sens que le terme «entreprise de production» dans la législation sur l'imposition des huiles minérales. Parfois, le système CC utilise également le terme équivalent d'exploitant d'installation.
- **Importateurs de carburants et combustibles renouvelables** de l'étranger vers la Suisse.
- **Importateurs de certificats** de l'étranger vers la Suisse.
- **Négociants de garanties d'origine.**
- **Responsables d'instruments** (représentants de la Confédération ou des cantons), qui sont responsables d'un ou de plusieurs instruments de la politique climatique ou énergétique (p. ex. obligation de réduction, obligation de compensation, etc.).
- **Administrateurs** (collaborateurs de Pronovo), qui ont accès à tous les autres rôles.

Les droits suivants sont associés à ces rôles:

Acteur	Droits
Producteurs (exploitants d'installation)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisie des données énergétiques

Acteur	Droits
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtention de garanties d'origine sur la base des données énergétiques ▪ Négocier de garanties d'origine ▪ Attribution d'instruments⁴ ▪ Annulation⁵
Négociants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Négocier de garanties d'origine ▪ Attribution d'instruments ▪ Annulation
Importateurs, physiques (technique = exploitants d'installations)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtention de garanties d'origine pour les carburants importés physiquement ▪ Négocier de garanties d'origine ▪ Attribution d'instruments ▪ Annulation
Importateurs, virtuels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtention de garanties d'origine pour les certificats importés ▪ Négocier de garanties d'origine ▪ Attribution d'instruments ▪ Annulation
Responsables des instruments	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports sur les garanties d'origine attribuées à un instrument spécifique ▪ Examen / vérification de documents
Administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peuvent effectuer, adapter, annuler toutes les transactions pour tous les autres acteurs

6. Obligations des utilisateurs

Les utilisateurs sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils soumettent, y compris les données d'entreprise, d'importation, de production, de contact et d'installation.

Les utilisateurs doivent s'assurer que:

- toutes les données pertinentes (en particulier les données de base) sont toujours à jour et correctes;
- les quantités produites et importées ne sont pas enregistrées ou vendues plusieurs fois dans d'autres systèmes;
- tous les accords et procurations nécessaires ont été obtenus lorsqu'ils agissent au nom d'autres personnes.

Les utilisateurs sont tenus de signaler immédiatement à Pronovo toute erreur ou tout dysfonctionnement du système CC susceptible d'en affecter l'utilisation.

⁴ On entend par là l'attribution d'un instrument de la politique climatique ou énergétique à un ensemble de garanties d'origine (voir les explications détaillées dans le manuel utilisateur, disponible à partir du 1^{er} janvier 2025).

⁵ L'annulation met fin au cycle de vie de la garantie d'origine (voir les explications détaillées dans le manuel utilisateur, accessible via le site web de Pronovo).

7. Taxes

Les prestations fournies par Pronovo dans le cadre de ce contrat, notamment pour l'utilisation du système CC, donnent lieu, sur la base de l'OGOC, à des frais⁶ qui doivent être réglés par l'utilisatrice ou l'utilisateur. Pronovo publie chaque année une liste actualisée des taxes⁷. La modification des taxes est notifiée à l'utilisatrice ou l'utilisateur au plus tard le 31 octobre et s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Le droit de résiliation des utilisatrices et utilisateurs selon le chiffre 15 n'est pas affecté par une modification des taxes.

Les frais sont perçus trimestriellement et sont payables nets dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Passé ce délai, l'utilisatrice ou l'utilisateur est automatiquement mis(e) en demeure, c'est-à-dire sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires de 5% par an sont facturés.

Les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée et hors autres impôts ou taxes éventuels. Dans la mesure où ils sont applicables, ils sont facturés en sus et indiqués séparément sur la facture.

La compensation de créances d'une utilisatrice ou d'un utilisateur avec d'éventuelles créances de Pronovo, ou inversement, dans le système CC n'est autorisée qu'avec l'accord écrit exprès de l'autre partie. Les compensations entre les parties contractantes ne peuvent être effectuées qu'au sein du système CC.

8. Manuel et instructions spécifiques

Pronovo publie un manuel d'utilisation du système CC en français, allemand et italien. En outre, Pronovo peut publier des instructions spéciales et des documents complémentaires. Tous les documents sont accessibles au public via le site web de Pronovo⁸.

9. Transfert international de garanties d'origine

Pour le transfert international (importation/exportation) de GO entre émettrices et émetteurs qui sont membres de l'Association of Issuing Bodies (AIB) et/ou qui ont mis en œuvre ou appliquent le système européen de certification de l'énergie de l'AIB, les dispositions prévues par la norme EECS, les «dispositions EECS»⁹ ainsi que les conditions générales (CG)¹⁰ de l'AIB, s'appliquent en plus du présent contrat. En cas de contradiction, le présent accord prévaut.

Pour le transfert international (importation/exportation) de GO entre émettrices et émetteurs membres de l'European Renewable Gas Registry (ERGaR), les «Scheme Rules»¹¹

⁶ Article 11, alinéa 3 OGOC.

⁷ A trouver sur le site de Pronovo sous: Garantie d'origine des combustibles et carburants; documents d'exploitation.

⁸ A trouver sur le site de Pronovo sous: Garantie d'origine des combustibles et carburants; documents d'exploitation.

⁹ A trouver sur le site de l'AIB: <https://www.aib-net.org/eecs/eecsr-rules>.

¹⁰ <https://www.aib-net.org/eecs/standard-terms-and-conditions>

¹¹ A trouver sur le site de l'ERGaR: <https://www.ergar.org/ergar-schemes/ergar-coo-scheme/>.

correspondantes de l'ERGaR s'appliquent en plus du présent contrat. En cas de contradiction, le présent accord prévaut.

10. Protection et transmission des données

Pronovo respecte la législation en vigueur en matière de protection des données et protège les données personnelles en conséquence. Le risque de violation de la sécurité des données est minimisé au mieux au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Dans le cadre de l'utilisation du système BT, les données personnelles et les coordonnées peuvent être transmises à des tiers si cela est nécessaire conformément au rôle attribué pour Pronovo.

Les mandataires sont tenus de s'assurer qu'ils ont l'accord nécessaire pour divulguer des données dans le cadre de leur procuration.

Dès que les données personnelles ne sont plus nécessaires, elles sont supprimées. Les obligations légales de conservation peuvent rendre nécessaire une conservation au-delà de la relation contractuelle.

11. Exclusion de responsabilité et de garantie

Pronovo exploite le système BT conformément aux normes techniques reconnues et dans le respect des obligations de diligence requises dans chaque cas. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à une utilisation continue sans erreur ou sans interruption.

Dans la mesure où la loi le permet, Pronovo exclut toute responsabilité. En particulier, toute responsabilité pour des dommages résultant de l'utilisation ou d'une indisponibilité temporaire du système BT est exclue, sauf si ces dommages sont dus à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de Pronovo.

12. Modifications des conditions d'utilisation

Pronovo a le droit de modifier les présentes conditions d'utilisation à tout moment. La version en vigueur peut être consultée sur le site web de Pronovo. Les modifications importantes sont communiquées à l'avance aux utilisatrices et utilisateurs.

S'ils ne sont pas d'accord avec les modifications, ils peuvent résilier le contrat par écrit dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de modification. La résiliation prend effet dès sa réception par Pronovo et l'accès au système BT est désactivé à l'expiration du délai de notification de 30 jours. Tous les processus non clôturés sur le portail doivent être terminés avant l'expiration du délai de notification. Les frais visés au point 7 restent dus pour la période de décompte concernée et ne seront pas remboursés. Si les organisations continuent d'utiliser le système BT au-delà du délai de notification de 30 jours, elles sont réputées avoir accepté les conditions d'utilisation modifiées.

13. Indication de la punissabilité

En acceptant les conditions d'utilisation, l'utilisateur confirme qu'il est conscient que les infractions à la loi sur l'énergie peuvent entraîner des conséquences pénales. Toute personne qui, intentionnellement ou par négligence, fournit des informations fausses ou incomplètes concernant les subventions ou les garanties d'origine est passible d'une amende de:

- jusqu'à CHF 100'000 en cas de comportement intentionnel; et
- jusqu'à 20 000 CHF en cas de négligence.

Le paiement des amendes ne dispense pas du respect des présentes conditions d'utilisation.

14. Résiliation de l'accès par Pronovo

Pronovo se réserve le droit de résilier à tout moment et avec effet immédiat l'accès de l'utilisateur au système BT en cas de violation des conditions d'utilisation et/ou d'abus du système BT. Dans ces cas, l'accès peut être désactivé sans préavis. Dans ces cas, les frais visés au point 7 restent dus pour la période de décompte concernée et ne seront pas remboursés.

15. Résiliation de l'accès par l'utilisateur

L'utilisateur peut résilier le contrat à tout moment par écrit en respectant un délai de résiliation de 30 jours. La résiliation prend effet dès sa réception par Pronovo et l'accès au portail est désactivé à la fin du délai de résiliation. Tous les processus non achevés sur le portail doivent être terminés avant la fin du délai de résiliation. Dans ces cas, les frais visés au point 7 restent dus pour la période de décompte concernée et ne seront pas remboursés.

16. Droit applicable et for compétent

Les présentes conditions d'utilisation sont régies par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois. Le for compétent pour tous les litiges en rapport avec les présentes conditions d'utilisation est Frick, Argovie.

17. Disponibilité et support

Le système BT est en principe opérationnel toute l'année, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Cela ne concerne pas les maintenances planifiées, les défaillances du système, les dysfonctionnements de système ou les erreurs de système.

Le service clientèle de Pronovo et les services spécialisés se feront un plaisir d'aider les utilisateurs. Le service clientèle est joignable par téléphone (+41 848 014 014) ou par e-mail(info@pronovo.ch; objet BT).